



MAIRIE DE L'ILE MOLENE

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Le 03 janvier 2022, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L.2121.10 du CGCT.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Sont présents à cette réunion

Didier Delhalle, Vincent Pichon, Frédérique Masson, Aurore Petton, Amélie Jacob, Louis Squiban

Coralie Bonnet, secrétaire de mairie

Absents excusés ayant donné procuration

Éric Cariou pour Louis Squiban

Claudie Corolleur pour Vincent Pichon

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Amélie Jacob est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1) Souscription du prêt CMB.

Emprunt 650 000€ sur 25 ans pour le pôle artisanal.

Le maire expose les conditions de l'emprunt bancaire pour la réalisation du pôle artisanal. Il demande aux membres du conseil de voter la proposition du CMB.

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 8

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

2) Autorisation pour l'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

La CGCT dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du BP 2022 l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans le limite de 25% des crédits ouvert au BP de l'exercice précédent

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 8

Le conseil émet à l'unanimité un avis favorable.

3) Validation des lignes directrices de gestion.

La validation des lignes directrices de gestion est un prérequis nécessaire à la mise en place des conditions d'avancement des employés communaux.

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 8

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable.

4) Etude panneaux photovoltaïques en toiture sur le pôle artisanal et les logements créés

- le SDEF est sollicité pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site de réalisation du pôle artisanal et de logements,

- la commune s'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude d'un montant de 500 € si ce dernier n'est pas retenu par la commune pour la réalisation de ce projet.

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 8

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable.

5) Délibération DETR pour subventions pôle artisanal et logements

Le Maire expose au conseil l'état d'avancement du projet de réalisation d'un pôle artisanal et de logements, prévu sur le terrain de l'ancien collège et le terrain « de l'évêché ». La phase d'esquisse actuellement en cours prévoit la création d'une micro-brasserie, d'une conserverie, d'un local artisan, d'une fromagerie, d'un garage municipal, d'une maison T5 et de 3 appartements dont 1 PMR.

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour 8

Le conseil municipal émet, à l'unanimité un avis favorable pour cette demande de subventions.

6) Délégation du droit de préemption urbain renforcé (SCI, logements sociaux...)

Article 1 :

Le conseil municipal décide d'accepter la délégation de la compétence « Droit de Préemption Urbain renforcé » sur les périmètres des secteurs définis dans l'annexe à la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021.

Article 2 :

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain renforcé, conformément au 15° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Le conseil municipal dit que la présente délibération sera transmise à M. le préfet et à M. le Président de la Communauté de Communes.

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 8

Le conseil municipal émet, à l'unanimité un avis favorable.

La séance a été levée à 19h.